

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES  
M.R.C. DE JOLIETTE**

**Séance extraordinaire du conseil municipal de Notre-Dame-De-Lourdes tenue à l'hôtel de ville, 4050, rue Principale, Notre-Dame-de-Lourdes, le mardi 24 mai 2011 à 19H30, à laquelle sont présents :**

PRÉSENCES :

Mme Marthe Blanchette	poste # 1
M. Pierre Venne	poste # 3
M. Réjean Belleville	poste # 4
Mme Christine Marion	poste # 5
M. Michel Picard	poste # 6

Formant quorum sous la présidence de  
Madame Céline Geoffroy, mairesse

Est également présente:  
La directrice générale et secrétaire-trésorière  
Madame Micheline Miron

L'absence de monsieur Pierre Guilbault est constatée.

Les membres du conseil présents reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation tel que prescrit par la Loi.

**ORDRE DU JOUR**

1. Constatation du quorum
2. Ouverture de l'assemblée
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Remplacement de la toiture de l'hôtel de ville
5. Préparation du terrain et aménagement des sentiers du parc derrière l'hôtel de ville
6. Demande de permis de boisson pour la fête nationale
7. Période de questions
8. Levée de l'assemblée

**1. Constatation du quorum**

Le quorum étant constaté par la présidente, l'assemblée peut se tenir.

**2. Ouverture de l'assemblée**

La présidente de l'assemblée, madame la mairesse Céline Geoffroy déclare l'assemblée ouverte

**3. Adoption de l'ordre du jour**

**CONSIDÉRANT** qu'un ordre du jour facilite le déroulement d'une session du conseil ;

2011-05-79

Il est proposé par Réjean Belleville,  
Et résolu :

Que le conseil adopte l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

#### 4. Remplacement de la toiture de l'hôtel de ville

Soumissionnaires	Conforme	S. Pondération	Montant Taxes incluses
Bellemare couverture Ltée.	√	78 points	28 856,06\$
Les Const. G. Tessier Inc.	√	83 points	22 281,45\$
Les Toitures Morel Inc.	√	78 points	22 869,02\$

**CONSIDÉRANT** l'article 3 de l'avis aux soumissionnaires, sera assimilée à la soumission la plus basse, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage selon le système de pondération et d'évaluation énoncé à l'annexe «A» ;

2011-05-80

Il est proposé par Pierre Venne,

Et résolu :

D'accorder le mandat de réfection de la toiture de l'hôtel de ville à Les Constructions Ghyslain Tessier Inc. ayant obtenu le plus haut pointage du système de pondération et d'évaluation soit 83 points pour un montant totalisant 22 281,45\$ taxes incluses

Le conseil autorise le paiement de la dépense à même le poste budgétaire prévu à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

#### 5. Préparation du terrain et aménagement des sentiers du parc derrière l'hôtel de ville

SOUSSIONNAIRES	Conforme	Montant Taxes incluses
Les Entreprises Guy Asselin	√	39 682,36\$
Terrassement BLR Inc.	√	30 980,08\$

2011-05-81

Il est proposé par Marthe Blanchette,

Et résolu :

D'accorder le mandat de préparation des terrains et aménagement des sentiers du parc derrière l'hôtel de ville à Terrassement BLR Inc. le plus bas soumissionnaire conforme pour un montant de 30 980,08\$ taxes incluses.

Le conseil autorise le paiement de la dépense à même le poste budgétaire prévu à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

#### 6. Demande de permis de boisson pour la fête nationale

2011-05-82

Il est proposé par Michel Picard,

Et résolu :

De demander un permis de boisson pour service à l'extérieur pour l'évènement de la fête nationale.

D'autorise la dépense de 80\$ à la Régie des alcools, des courses et des jeux à même le poste budgétaire prévu à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

## **7. Période de questions**

## **8. Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé ;

2011-05-83

Il est proposé par Marthe Blanchette ,

Et résolu :

Que le conseil de Notre-Dame-De-Lourdes accepte la levée de l'assemblée à 19 heures 35

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

---

Mairesse

---

Directrice générale et secrétaire-trésorière

*«Je, Céline Geoffroy, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal».*